COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Date de séance : 16 Avril 2026
Date de convocation : 10 Avril 2026
Date d'affichage : 17 Avril 2026
En exercice : 07
Présents : 06
Votants : 07

L'an deux mil vingt-six, Jeudi seize avril, à vingt heures trente minutes ; le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique Ordinaire sous la présidence de : Monsieur COUDER Michel, Maire,
Etaient Présents : BATAILLE Philippe, LECHABLE Céline, DOGUET Joël, BEAUDIN Kévin, CREPELLE PICARD Sylvie
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents : Langot Charlotte p/o Picard-Crépelle Sylvie
Céline Lechâble, a été élu secrétaire ;

- **Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide a l'unanimité :
Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
(1°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
(2°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
(3°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
(4°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
(5°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
(6°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Option 1 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **PARTICIPATION ECOLE DE BONNETABLE**

Le maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier l'école de Bonnétable pour la participation pour le fonctionnement des écoles 2025-2026. Trois enfants sont scolarisés à l'école : 3 en maternelle 0 en élémentaire.

Le coût en en maternelle : 2 079.89 € et en élémentaire 592.38 €/enfant.

Pour la commune : 3 x 2 079.89 € soit 6 239.67 € et 0 € en élémentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la demande de participation de l'école de Bonnétable pour la somme de 6 239.67 € (six mille deux cent trente-neuf euros et 67 centimes).

- **PARTICIPATION ÉCOLES DE SAINT COSME EN VAIRAIS**

Monsieur le maire présent au conseil municipal, la demande de participation aux écoles de Saint-Cosme-en-Vairais pour 2025-2026.
Maternelle : 1 432.77 €
Primaire : 299.67 €
La commune a 0 enfant en maternelle à 1 432.77€ et 2 enfants en primaire à 299.67 € soit un total de 599.34 €.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la participation aux écoles de Saint Cosme en Vairais pour un montant de 599.34 € (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et 34 centimes).

- **MANDAT AU CDG 72 POUR ASSURANCE STATUTAIRE**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous la régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La MAIRIE DE COURCIVAL adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis 01/01/2023.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal :

- décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,

- prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

- **VOTE DES TAXES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des Taux d'impositions des taxes directes locales pour 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire et son Conseil Municipal DECIDE les taux suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : 30.08 %
- Taxe Foncière (non-bâti) : 18.42%
- Taxe d'Habitation : 13.85 %

- **Correspondants sécurité routière - défense – sécurité civile**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité

- MICHEL COUDER

- comme correspondant à la sécurité routière, correspondant à la défense et à la sécurité civile.

- **DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CIMETIERE**

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 art 29, le conseil municipal désigne quatre représentants qui sont les suivants :

- COUDER Michel
- BATAILLE Philippe
- DOGUET Joël
- LECHÂBLE Céline

- **Délégués au SAEP DOLLON PERCHE VAIRAIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des diverses structures intercommunales dont elle fait partie.
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont à désigner au sein du SAEP DOLLON PERCHE VAIRAIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Désigne à l'unanimité au sein du SAEP DOLLON PERCHE VAIRAIS :

Michel COUDER comme délégué titulaire :
Philippe BATAILLE comme délégué suppléant :

- **DESIGNATION DES DELEGUES A LA VOIRIE COMMUNALE ET LES CHEMINS**

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 art 29, le conseil municipal désigne quatre représentants qui sont les suivants :

- COUDER Michel
- BATAILLE Philippe
- DOGUET Joël
- BEAUDIN Kévin
- PICARD-CREPELLE Sylvie

- **DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES CALAMITES AGRICOLE**

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 art 29, le conseil municipal désigne QUATRE représentants qui sont les suivants :

- BATAILLE Benoît
- BATAILLE Philippe
- FOUANON Jean-Luc
- GESLAND Francis

- **<u>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)</u>**

Monsieur le M aire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué ;
Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal ;
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finance rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- Un agent au plus pour les communes dont la population est inférieur à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant : 04 Septembre 2020 ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levé et à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms *(pour les communes de moins de 2000 habitants)* dans les conditions suivantes *(se référer aux conditions de l'article 1650 modifié par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011-art.44(V))*

Commissaires proposés :

LECHÂBLE Céline – LANGOT Charlotte – BATAILLE Philippe – ETCHEBEST Joseph – DOGUET Joël – AUVRAY Françoise (CFE-TF) – KOPPENS Patricia – picard Sylvie- CRAQUELIN Daniel – GESLAND Francis (CFE-TF) – CHAUSSÉ Anthony – LALLIER Dominique – DARMANIN Julie – ALLOUCHERIE Guillaume – BERGEOT Didier (CFE–TF) – DEVIN Marc – TEILLÉ Elisabeth (THRS-TF) – BILGER Gabrielle – GILLES Francine – PLESSIS Xavier – LALLIER Jean-Pierre – FOUANON Jean-Luc (CFE-TF) – GESLAND Céline-Laure – COUDER Marie-Claude

- **<u>COMMISSION COMMUNICATION</u>**

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 art 29, le conseil municipal désigne TROIS représentants qui sont les suivants :

COUDER Michel
PICARD-CREPELLE Sylvie
LANGOT Charlotte

- **<u>COMMISSION FLEURISSEMENT</u>**

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 art 29, le conseil municipal désigne TROIS représentants qui sont les suivants :

DOGUET Joël
PICARD-CREPELLE Sylvie
LANGOT Charlotte

- **Référent tempête**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Désigne à l'unanimité :

- M.COUDER Maire
- P.BATAILLE 1er adjoint

Comme référents tempête auprès d'ENEDIS

- **COMMISSION TRAVAUX ET ALERTE**

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 art 29, le conseil municipal désigne QUATRE représentants qui sont les suivants :

DOGUET Joël
PICARD-CREPELLE Sylvie
BEAUDIN Kévin
LECHÂBLE Céline

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2026 suivant :

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 144 513.40 €
- Dépenses : 144 513.40 €

Section d'Investissement :

- Recettes : 39 146.75 €
- Dépenses : 39 146.75 €

Le Budget s'équilibre en Recettes et en Dépenses, en Fonctionnement et en Investissement

SIGNATURES

COUDER MICHEL	
BATAILLE PHILIPPE	
DOGUET JOËL	
LECHÂBLE CÉLINE	
LANGOT CHARLOTTE	
PICARD-CRÉPELLE SYLVIE	
BEAUDIN KÉVIN	